

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 31 mars 1922;*

*Vu la lettre en date du 31 octobre 1922, par
laquelle M. Emile Weill, propriétaire, donne son
adhésion au classement;*

Arrête :

Article premier.

*La partie de façade de l'immeuble sis 15 rue
Carnot à Reims (Marne) dite "Porte de la Cour du
Chapitre",*

est classée parmi les monuments historiques.

